

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° AS53

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

-----

**ARTICLE 28**

Supprimer les alinéas 47 et 48.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le groupe socialistes et apparentés propose avec cet amendement de supprimer la subordination de la prise en charge d'un dispositif médical au règlement par l'assuré d'une consigne.

Subordonner la prise en charge de l'assuré à son engagement de restituer le dispositif médical concerné à un centre pouvant réaliser une remise en bon état d'usage suffit.

Nous considérons qu'il n'y a pas lieu d'instaurer une contrainte supplémentaire sous la forme d'une « consigne » qui ne pourrait, de plus, faire l'objet d'aucune prise en charge par une prestation qui, de plus, serait « rétrocédée » à la personne sauf en cas de dispositif médical anormalement détérioré.

Cet amendement est une demande forte des associations sociales et médico-sociales qu'il conviendrait de satisfaire.